

# ISAAF MONDE PREMIUM

**Nouveau produit**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

## De quel type d'assistance s'agit-il ?

« **Isaaf Monde Premium** » est un nouveau produit d'assistance, qui vient compléter notre offre d'assistance voyage en proposant des prestations d'assistance premium valables à la fois au Maroc et dans le monde entier. Il offre des plafonds de prise en charge optimaux, ainsi qu'une couverture des frais médicaux à l'étranger pouvant atteindre **500 000 Dhs**. En plus de ces prestations, "Isaaf Monde Premium" propose en exclusivité sur le marché, une nouvelle garantie d'assistance aux voyageurs en cas d'annulation de voyage.



## Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

### Assistance médicale

- Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger
  - ↳ Transport urbain,
  - ↳ Transport interurbain,
  - ↳ Retour de la personne assurée au domicile ou au lieu de séjour après hospitalisation.
- Avance pour admission dans une unité hospitalière marocaine à concurrence de **30.000 dhs**.
- Transport sanitaire du Maroc vers l'étranger.
- Frais d'hospitalisation à l'étranger :
  - ↳ A concurrence de **500.000 dhs**, si la personne assurée se trouve déjà à l'étranger et doit se faire hospitaliser d'urgence sur place.
  - ↳ A concurrence de **60.000 dhs** si l'évacuation sanitaire de la personne assurée du Maroc vers l'étranger a été prise en charge par Africa First Assist.
- Frais dentaires à l'étranger à concurrence de **5.000 dhs**.
- Proche parent accompagnateur au Maroc et à l'étranger :
  - ↳ Prise en charge du **titre de transport Aller/Retour**
  - ↳ Les frais d'hôtel de cet accompagnateur à concurrence de :
    - Au Maroc : **1.000 dhs par nuit pendant 7 nuits**.
    - A l'étranger : **1.500 dhs par nuit pendant 7 nuits**.
- Présence auprès de la personne assurée hospitalisée au Maroc et à l'étranger.
  - ↳ Prise en charge du **titre de transport Aller /Retour**
  - ↳ Les frais d'hôtel de cet accompagnateur à concurrence de :
    - Au Maroc : **1.000 dhs par nuit pendant 7 nuits**.
    - A l'étranger : **1.500 dhs par nuit pendant 7 nuits**.
- Frais de prolongation de séjour à l'étranger après hospitalisation.  
Les frais d'hôtel à concurrence de : **1.500 dhs par nuit pendant 7 nuits**.
- Rapatriement de la personne assurée de l'étranger
- Informations et orientation
- Visite médicale à domicile dans les grandes villes du Maroc  
Les villes couvertes par cette prestation :

Agadir - Ain Jemma (Bouskoura) - Ait Melloul - Alhoceima - Azemmour - Azrou - Benguerir - Beni Mellal - Benslimane - Berkane - Berrechid - Bouskoura - Casablanca - Dakhla - Dar Bouazza - Demnate - Deroua - El Hajeb - El Jadida - El Kelaa des Sraghnas - Erfoud Errachidia - Essaouira - Essemara - Fès - Fkih Ben Saleh - Fnideq - Guelmim - Guercif - Ifrane Imintanoute - Inezgane - Jerada - Kenitra - Khenifra - Khouribga - Laayoune - Larache Marrakech - Martil - M'dieg - Mediouna - Meknès - Midelt - Mohammedia - Nador Nouaceur - Ouarzazate - Ouazzane - Oued Amlil- Oued Zem - Oujda - Oulad Fennane Oulad Teima - Rabat - Safi - Saïdia - Salé - Sefrou - Settat - Sidi Bibi - Sidi Bouknadel - Sidi Kacem - Sidi Slimane - Skhirat - Taghazout - Tamansourt - Tamaris - Tamesna - Tan Tan Tanger - Taounat - Taourirt - Taroudant - Tata - Taza - Temara - Tétouan - Tiznit - Ville Verte Zagora.

Les honoraires du médecin pris en charge par la personne assurée sont à hauteur de 150 dirhams.

### Assistance en cas de décès

- Transport du corps de la personne assurée décédée au Maroc ou à l'étranger.
- Accompagnement de la dépouille au Maroc et à l'étranger.
- Retour des autres membres de la famille au Maroc et à l'étranger.
- Retour prématuré au Maroc suite au décès d'un proche parent.
- Participation aux frais funéraires en cas de décès de l'assuré **avant l'âge de 65 ans révolus** à hauteur de **20.000 dhs**.

### Assistance aux voyageurs

#### Annulation voyage

- **Annulation du titre de transport à l'initiative de l'assuré**  
En cas d'annulation du voyage suite à un événement empêchant l'utilisation du titre de transport (maladie, décès, accident...), prise en charge des frais d'annulation sans dépasser un plafond de **5.000 dhs** par personne assurée.
- **Annulation du titre de transport à l'initiative de la compagnie de voyage au départ de l'étranger**  
Prise en charge d'**une (1) nuit** d'hôtel à concurrence de **1.500 dhs** par personne assurée.  
L'assureur prend en charge également l'acheminement des personnes assurées vers l'hôtel.

#### ■ Recherche de billet de retour suite à l'annulation du titre de transport

L'assureur s'occupe de consulter les agences de voyage (partenaires), pour proposer à la personne assurée un billet retour.

#### Retour prématuré d'urgence

- Mise à disposition d'un titre de transport aller simple pour rentrer au Maroc suite au décès d'un proche parent ou suite à un sinistre au domicile principal de l'assuré au Maroc.

#### Assistance en cas de retard ou perte de bagages à l'étranger

- En cas de perte ou de retard de livraison des bagages de plus de 12H, l'assureur rembourse les frais essentiels engagés par la personne assurée à **hauteur de 1.000 dhs**.

#### Assistance en cas de vol ou de perte de papiers d'identité et/ou de moyens de paiement à l'étranger

##### ■ Assistance en cas de perte ou vol de moyen de paiement

Mise à la disposition de la personne assurée d'une avance à hauteur de **8.000 dhs**.

##### ■ Assistance en cas de perte ou vol de papiers d'identité

En cas de perte ou de vol de papiers d'identité, l'assureur communique à l'assuré les coordonnées des consulats ou de l'ambassade les plus proches.

Remboursement des frais d'acheminement vers le consulat ou l'ambassade les plus proches à hauteur de **1.000 dhs**.

### Assistance technique

#### Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger à hauteur de **1.400 dhs** au Maroc et **3.000 dhs** à l'étranger.

- Retour des personnes assurées au Maroc.

Les frais réels d'hôtel si l'immobilisation est entre 24h à 72h :

- Au Maroc : **1.000 dhs par nuit** et par personne assurée pendant **deux nuits**,
- A l'étranger : **1.500 dhs par nuit** et par personne assurée pendant **deux nuits**.

- Immobilisation à l'étranger supérieure à 72h, les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes:

- ↳ Retour des personnes assurées,
- ↳ Continuation du voyage des personnes assurées,
- ↳ Rapatriement du véhicule assuré,
- ↳ Les frais d'hôtel à hauteur de :

- Au Maroc : **1.000 dhs par nuit** et par personne assurée pendant **cinq nuits**,
- A l'étranger : **1.500 dhs par nuit** et par personne assurée pendant **cinq nuits**.

- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage à concurrence de **500 dhs au Maroc** et de **1.000 dhs à l'étranger**.
- Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger pour récupération du véhicule assuré.
- Avance de fonds pour réparation à l'étranger du véhicule assuré à hauteur de **30.000 dhs**.
- Frais d'abandon à l'étranger du véhicule assuré.

#### Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées.
- Retour du véhicule assuré retrouvé.

#### Assistance juridique à l'étranger

Lorsque la responsabilité pénale de la personne assurée est recherchée suite à un accident de la circulation, lié à l'utilisation du véhicule assuré.

- Avance de caution pénale à concurrence de **50.000 dhs**,
- Paiement d'honoraires d'un représentant judiciaire à concurrence de **20.000 dhs**.



## Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ L'assuré,
- ✓ Le conjoint,
- ✓ Ses enfants à charge âgés jusqu'à 21 ans ou ayant au plus 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études,
- ✓ Les ascendants de l'assuré ou de son conjoint, et pour lesquels la prime correspondante a été réglée,
- ✓ Les personnes qui vivent sous le même toit nommément désignées sur les conditions particulières et pour et pour lesquelles la prime correspondante a été réglée.

# ISAAF MONDE PREMIUM

Nouveau produit



## Quels sont les véhicules assurés ?

- ✓ Le véhicule assuré et immatriculé au Maroc dont le poids est inférieur à 3.5 tonnes, appartenant ou nominativement attribué à l'assuré.
- ✓ Les véhicules supplémentaires dont la surprime a été réglée.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les principales exclusions

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires,
- ✗ Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date d'effet du contrat,
- ✗ Les frais d'hospitalisation liés à une hospitalisation relative à la rechute, la complication ou la conséquence d'une maladie ou d'une blessure préexistante, constatée sur la base d'un compte rendu médical du médecin traitant (sauf pour le 1er transport sanitaire terrestre vers l'hôpital le plus proche dans le cadre de la même pathologie),
- ✗ Les maladies chroniques,
- ✗ Les frais de prothèse,
- ✗ Les frais occasionnés par les maladies mentales, les tentatives de suicide, les conséquences physiques et psychiques de l'usage de stupéfiants ou drogues ou assimilées non ordonnées médicalement,
- ✗ Les rechutes ou aggravations durant le voyage d'une maladie ou d'un état pathologique constitués avant le voyage,
- ✗ Les frais liés aux soins esthétiques,
- ✗ La rééducation, les cures thermales, les séjours dans les maisons de repos ou de convalescence,
- ✗ Le rapatriement de corps déjà inhumé et frais d'exhumation,
- ✗ Toutes les maladies dont le fait générateur est épidémie ou pandémie, en ce qui concerne les prestations d'assistance au Maroc,
- ✗ Toutes les maladies dont le fait générateur est épidémie ou pandémie, en ce qui concerne les prestations d'assistance à l'étranger, sauf celles dont le fait générateur est le Covid-19,
- ✗ Les pannes de carburant,
- ✗ La consommation du véhicule, les frais de traversée et péages,
- ✗ La crevaison d'un pneu sauf pour les véhicules commercialisés sans pneu de secours,
- ✗ La défaillance du pneu de secours sauf pour les véhicules commercialisés sans pneu de secours,
- ✗ Les pannes de batterie,
- ✗ Le remorquage en cas de panne d'un véhicule assuré qui a plus de 10 ans d'âge,
- ✗ Le rapatriement ou le transport du véhicule assuré lorsqu'il excède la valeur résiduelle du véhicule assuré au moment du sinistre prévu par ce contrat,
- ✗ Le sinistre survenu après l'expiration de la durée de la couverture à l'étranger,
- ✗ Les maladies, examens, explorations et soins faisables et / ou traitables au Maroc pour les demandes d'évacuation vers l'étranger,
- ✗ Les frais médicaux engagés au Maroc.



## Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie ou la suspension de garantie.

### Au moment de la souscription du contrat

- L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de survenance du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du présent contrat sont acquises aux personnes assurées à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières et ce pour une durée ferme fixée aux conditions particulières et elle expire de plein droit à la date d'expiration qui y est mentionnée.



## Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent :

**Pour les personnes assurées au Maroc et dans le monde entier à l'exception de l'Arabie saoudite en période de pèlerinage.**

**Pour les véhicules assurés en cas de panne, d'accident ou de vol au Maroc et dans les pays suivants :**

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne Continentale, Estonie, France Métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce Et Iles, Hongrie, Italie Et Iles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (Partie Européenne), Royaume-Uni Et Iles Anglo-Normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vatican.



## Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24h/ 24 et 7j/7 par :

- Tél: (+212) 05 22 97 47 47      Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- Tél: (+212) 05 22 95 75 20/22
- Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com